



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Arabie Saoudite

Question écrite n° 43968

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de l'Arabie Saoudite au regard du respect des textes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Dans les prochains jours, va s'ouvrir la 56e session de la commission des droits de l'homme de l'ONU. En cette occasion, il est nécessaire qu'une résolution soit adoptée, afin de faire progresser le respect des droits humains en Arabie Saoudite. Le contenu de cette résolution doit mettre l'accent notamment sur la suppression des châtiments corporels, le respect des droits de l'individu, selon la législation internationale, l'application de ces règles au niveau de la justice de ce pays, ou encore sur la nécessaire ratification des textes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à la veille de cette session.

Texte de la réponse

La 56e session de la commission des droits de l'homme de l'ONU est de nouveau l'occasion pour la France de rappeler son attachement au respect universel de ces droits et d'indiquer ses préoccupations face à certaines situations. Elles rejoignent celles qui ont été exprimées par l'Union européenne dans le cadre de son intervention devant la 56e commission. Le message adressé à l'Arabie Saoudite insiste sur les questions de liberté religieuse et de discrimination à l'égard des femmes, domaines dans lesquels la France souhaite tout particulièrement que l'Arabie Saoudite puisse engager des progrès. Les Quinze ont également fait part de leur inquiétude à propos des exécutions capitales. Ils ont exprimé leur souci lié à l'existence de rapports mentionnant des cas de torture et de châtiments cruels ou dégradants. En ce qui concerne le fonctionnement de la justice, le gouvernement saoudien a été encouragé à inviter le rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Sur ce point, l'Arabie Saoudite, au cours de la session, s'est déclarée prête à accéder à cette demande. De manière générale, la France a le souci d'agir de la façon la plus utile et la plus efficace possible. L'adhésion récente de l'Arabie Saoudite à plusieurs grands instruments internationaux en matière de droits de l'homme (convention sur la torture, convention contre la discrimination raciale, convention sur les droits de l'enfant) constitue de sa part un pas positif. La France suivra avec attention la traduction de cette démarche nouvelle dans les faits. La présentation prochaine par l'Arabie Saoudite de son premier rapport au Comité des droits de l'enfant constituera pour ce pays une occasion de témoigner de son engagement. Les autorités françaises souhaitent voir l'Arabie Saoudite poursuivre cette démarche d'adhésion et de mise en oeuvre des grands instruments internationaux en matière de droits de l'homme, notamment par la signature des deux pactes sur les droits civils et politiques, et sur les droits économiques sociaux et culturels ainsi que par la signature de la convention sur l'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes. Ces attentes ont été rappelées avec clarté dans la déclaration de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43968

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1909

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2831